

TRAVAUX DE RÉFECTION DES COLONNES EAU FROIDE ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES 78 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE GASGARTEN À MULHOUSE

Référence : TR202608

Date de publication : 12/03/2026

Date limite de dépôt : 20/04/2026 - 12:00

Lien de l'offre : <https://m2a-habitat.fr/appels-offres/travaux-de-refection-des-colonnes-eau-froide-et-eau-chaude-sanitaire-des-78-logements-de-la-residence-gasgarten-a-mulhouse/>

Contact

LE GAC Corentine

Tél : 03.89.45.13.13

Email : service-marches@m2a-habitat.fr

Description

Pouvoir adjudicateur :

m2A Habitat

Adresse : 20 boulevard de la Marseillaise BP 1429 68071 MULHOUSE

Téléphone : 03.89.45.13.13

Courriel : service-marches@m2a-habitat.fr

Date de publication :

12 mars 2026

Date limite de réception des offres :

20 avril 2026 à 12h00

Objet du marché :

Travaux de réfection des colonnes eau froide et eau chaude sanitaire des 78 logements de la résidence GASGARTEN à Mulhouse

Caractéristiques principales :

Les travaux prévus comprennent :

- Les travaux préparatoires
- Les travaux de dépose de réseaux
- La réfection de réseaux de sanitaires
- Le complément d'isolation nécessaire à la pérennité des températures
- La réfection des ouvrages défectueux

(Se référer au CCTP).

Travaux sur site occupé.

Visite du site obligatoire.

Lieu(x) d'exécution :

Ilot GASGARTEN : Rue des Pins, rue de la Charité, rue d'Uffholtz, rue de Wattwiller.

68200 Mulhouse

Procédure :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Une négociation pourra être menée sur tout ou partie des éléments de l'offre.

Durée du marché :

Le délai d'exécution est de 5 mois, dont 1 mois de préparation (se référer au planning).

Conditions de financement :

Se référer au règlement de la consultation.

Renseignements relatifs à la situation juridique – capacité économique et capacité technique – références requises :

Se référer au règlement de la consultation.

Critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection :

Capacités techniques, financières et professionnelles.

Critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 40/100.

Valeur technique : 60/100.

Se référer au règlement de la consultation.

Pièces de l'offre :

Se référer au règlement de la consultation.

Conditions de remise des offres :

Se référer au règlement de la consultation.

Dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr> ou via le site <https://www.m2a-habitat.fr> rubrique « Entreprises et collectivités – Appels d'offres ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.